



Résumé de la  
Politique de  
Prévention et de  
Gestion des Conflits  
d'Intérêts

## **PRESENTATION**

Le Groupe CACEIS est établi au sein et hors de l'Union Européenne et conformément à ses agréments, il fournit à ses clients des services d'investissements et des services connexes au travers de ses entités Prestataires de Services d'Investissement.

De ce fait, l'une de ces entités pourrait avoir des intérêts contradictoires à ceux d'un client ou d'une catégorie de clients. Ceci inclut les conflits d'intérêts susceptibles de se produire entre l'entité CACEIS, ses collaborateurs d'une part et ses clients d'autre part, ainsi que les conflits d'intérêts potentiels entre des clients eux-mêmes.

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable (notamment Directives MiFID II, UCITS V et AIFM), le Groupe CACEIS a mis en place une politique et des procédures, visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts et à remédier aux cas avérés de conflit.

Ce document a pour objet de présenter l'approche du Groupe CACEIS en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités. Il n'a pas, en revanche, pour objet de créer, et ne crée pas, de droits ou d'obligations supplémentaires à l'égard de tiers, qui n'existaient pas avant que ce document ne soit mis à leur disposition, et n'a aucun caractère contractuel entre l'une des entités du Groupe CACEIS et ses clients.

## **DEFINITION DES CONFLITS D'INTERETS**

Il existe de nombreuses situations dans lesquelles un conflit d'intérêts peut apparaître dans l'exercice d'activités de prestation de services d'investissement. De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client.

Les principales catégories de conflits d'intérêts potentiels sont les suivantes :

- les conflits entre plusieurs clients,
- les conflits entre l'entreprise ou un collaborateur et ses clients,
- les conflits entre l'entreprise et ses employés,
- les conflits entre les entreprises du Groupe.

## **IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS**

Le Groupe CACEIS met en œuvre des dispositifs de contrôle interne adéquats afin d'identifier les situations qui pourraient conduire à l'apparition d'un conflit d'intérêts. Il met également en œuvre des procédures permettant aux collaborateurs de signaler toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts.

La politique du Groupe CACEIS prévoit en outre l'enregistrement des types de services et d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs de ses clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

## **DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS**

Chaque entité du Groupe CACEIS établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts, appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de son activité, et prenant également en compte les circonstances susceptibles de provoquer un conflit d'intérêts résultant de la structure et des activités des autres membres du Groupe.

Les mesures et les contrôles adoptés par le Groupe CACEIS en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- ✓ un dispositif de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs permettant de comprendre, de reconnaître et de prévenir tout conflit qui pourrait se présenter,
- ✓ une politique interne de gestion des conflits d'intérêts comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts,
- ✓ des procédures relatives aux informations confidentielles qui s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs. Ces procédures visent à contrôler ou interdire l'échange d'informations confidentielles,
- ✓ une politique relative aux transactions personnelles des collaborateurs, afin de s'assurer que les informations confidentielles obtenues dans le cadre de leur activité professionnelle ne sont pas utilisées à leur avantage,
- ✓ une politique de rémunération, visant à s'assurer que le mode de rémunération des collaborateurs ainsi que leur rattachement hiérarchique ne conduisent pas, directement ou indirectement, à des conflits potentiels,
- ✓ une politique relative aux cadeaux et avantages, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs et qui interdit de recevoir des cadeaux d'une valeur supérieure à un certain montant.
- ✓ un dispositif de validation des entrées en relation et de suivi avec les clients et les correspondants permettant d'identifier les situations de conflits d'intérêts potentiels et de prendre les mesures appropriées le cas échéant.

Ces principes sont par ailleurs rappelés dans le Code de Conduite et la Charte Ethique de CACEIS portés à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs.

Si les dispositions organisationnelles ou administratives prises par une entité du Groupe CACEIS pour gérer les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts d'un client sera évité, elle informera clairement ce client, avant d'agir en son nom, de la nature générale et/ou de la source de ces conflits d'intérêts. Cette information sera communiquée au client sur un support durable et sera suffisamment détaillée pour que le client puisse prendre une décision en connaissance de cause.

La procédure de prévention des conflits d'intérêts est revue a minima une fois par an.